

DEPARTEMENT DU VAR

—
MAIRIE DE CABASSE



1 Place de la République – BP 1
83340 CABASSE

—
Tél. : 04 98 05 12 80
Fax : 04 98 05 12 89
courriel : mairie.cabasse@orange.fr

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CABASSE</p>

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

La restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placée sous l'autorité du maire** qui fonctionne durant toute l'année scolaire (hors vacances et jours fériés). Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école de Cabasse. Les élus, les enseignants et les agents communaux pourront accéder au restaurant scolaire par réservation de repas auprès de la coordinatrice Enfance Jeunesse au plus tard le mardi 12h pour la semaine suivante.

Les autres adultes pourront accéder au restaurant scolaire uniquement le mercredi en respectant le délai de réservation.

1 - ADMISSIONS

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité, de la charte de vie et du règlement intérieur du restaurant scolaire. Pour le cas où la capacité d'accueil arriverait à son maximum, le service de restauration scolaire sera réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle.

2 - FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Espace périscolaire :

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants sur la plage horaire de 11h30 à 13h20.

Fonctionnement du restaurant scolaire :

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Personnel de service :

- Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :
- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant les repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas

Préparation des repas et menus :

Les repas sont confectionnés sur place par une personne formée HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point (certificat en hygiène alimentaire))

Le service est fait à table. Les menus sont communiqués et affichés sur les panneaux communaux, à l'école et au restaurant scolaire ainsi que sur le site internet de la mairie (www.mairie-cabasse.fr)

3 - REGLES DE VIE

Les enfants sont sous la surveillance des agents et du responsable service cantine. Ils doivent éviter toute vulgarité de langage et de comportement. Les coups, brutalités, jeux violents sont absolument interdits.

La tenue doit être correcte, ils doivent manger proprement, sans crier, sans s'agiter et ne doivent pas se lever avant la fin du repas.

Les enfants devront respecter la charte de vie du restaurant scolaire de Cabasse.

L'enfant inscrit au restaurant scolaire ne pourra en aucun cas quitter les locaux sans une décharge écrite des parents.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf accord dérogatoire de la mairie ou pour venir récupérer leur enfant.

Les représentants d'élèves élus au Conseil d'école et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) peuvent, sur demande écrite auprès de la mairie, réserver un repas pour s'informer des conditions de restauration.

Sanctions :

Un cahier est mis à la disposition des agents de restauration pour noter les événements durant le service concernant le comportement des enfants et les croix attribuées à ceux qui ne respectent pas le règlement intérieur

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée (3 croix) ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, les parents recevront un courrier d'avertissement écrit de la mairie. S'il n'y a pas de changement de comportement Monsieur le

Maire peut, après avoir rencontré les familles, décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

4 – SANTE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'évènement grave, accidentel ou pas, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service fait appel au SAMU (15). Le responsable légal est prévenu dans les meilleurs délais.

5 – RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS ENFANTS

Les parents qui souhaitent que leur enfant mange à la cantine remplissent le dossier de demande auprès de la coordinatrice enfance/jeunesse située dans le bâtiment C de l'école.

Aucun enfant ne sera accepté en cantine sans avoir au préalable rempli le dossier d'inscription.

Un identifiant et un mot de passe seront fournis aux parents pour leur permettre de réserver les repas par internet sur le site <https://www.logicielcantine.fr/cabasse/>

PRINCIPES DES RESERVATIONS :

Les réservations de repas se font pour l'année scolaire en renseignant le questionnaire proposé sur la page d'accueil du site Internet.

Ensuite, les modifications sont possibles jusqu'au mardi midi pour la semaine suivante (ne pas oublier de valider les modifications).

Pour les oublis de réservation, il sera possible de prendre un ticket exceptionnel auprès de la coordinatrice enfance/jeunesse à remettre au plus tard le jour même du repas avant 8h30 à l'enseignante.

Aucun enfant ne sera accepté en cantine sans réservation ou ticket repas.

Une facture est adressée aux parents en fin de mois payable dans les 30 jours. En cas de retard de paiement une relance sera adressée aux parents avec paiement dans les 15 jours. En cas de non paiement, l'enfant sera exclu de la cantine et le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal.

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants à jour du paiement des repas.

Les repas réservés sont dus. En cas de grève, d'absence de professeur ou de sortie de la classe sur le temps méridien, le repas sera déduit. Le repas pourra être déduit pour raison médicale dûment justifiée. Dans ce cas il appartient aux familles d'en faire la demande auprès de la coordinatrice enfance/jeunesse au plus tôt et d'y joindre les justificatifs.

Toute réservation est due.

En cas de difficultés financières, les familles Cabassoises sont invitées à se rapprocher des services sociaux afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle.

6- RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS ADULTES

Document papier à renseigner et facture quittancier P1RZ

7 – TARIFS

Repas réservé : 2.70€ (réservation jusqu'au mardi midi pour la semaine suivante)

Repas exceptionnel : 4.00€ (repas non réservé. Prise en compte des modifications d'effectifs qui nécessitent de revoir les quantités alimentaires)

Panier repas : 1€ (pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec obligation pour les familles du respect du protocole panier repas. Prise en compte des coûts de fonctionnement et d'encadrement)

Repas adulte : 7.00€

Repas élus, enseignants et agents communaux : 4.00€

Un Bulletin de situation de la trésorerie du Luc sera à fournir en septembre si les factures ne sont pas à jour.

Notre Charte de vie au restaurant scolaire

Pause importante au coeur de la journée scolaire, le temps du repas doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité.

Voici quelques règles d'or à observer pour apprécier pleinement tous ensemble cet inter-classe scolaire.



Je dois

- Passer aux toilettes et me laver les mains avant d'entrer au restaurant
- Me présenter à l'appel sans courir, en restant rangé
- Me servir de tout sans oublier l'eau et le pain, et éviter le gaspillage
- Goûter à tout
- Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Respecter mes camarades et les adultes qui m'entourent
- Manger correctement sans faire tomber de nourriture
- Apprendre à utiliser correctement mes couverts
- Me tenir correctement à table, les pieds sous la chaise
- Manger sans me presser en mastiquant tous les aliments
- Lever le doigt pour demander quelque chose aux personnels de cantine
- Quitter la table à la fin du repas sans chahuter



Je ne dois pas

- Crier
- Courir
- Jouer avec la nourriture
- Sortir de la nourriture du restaurant
- Détériorer le matériel

Bon Appétit à tous !

Pour que le restaurant scolaire



soit un moment de convivialité !



MAIRIE DE CABASSE